

► GUIDE  
MÉTHODOLOGIQUE

POUR  
LES DÉMARCHES  
D'ÉVALUATION  
DES RISQUES  
PROFESSIONNELS  
À DESTINATION  
DES ENTREPRISES



Document Unique d'Évaluation  
des Risques Professionnels

DUERP

EnSanté!  
L'outil prévention  
des entreprises

# RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

► L'employeur doit prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale et physique de l'ensemble des travailleurs sur leurs postes de travail.

Pour accompagner cette démarche, il doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés ses salariés.

Cette évaluation qui sera consignée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), doit respecter les 9 principes généraux de prévention.



**1 ÉVITER** les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger.

**2 ÉVALUER** les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener.

**3 COMBATTRE** les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

**4 ADAPTER** le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.

**5 TENIR COMPTE** de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.

**6 REMPLACER** un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres.

**7 PLANIFIER** la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.

**8 DONNER LA PRIORITÉ** aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.

**9 DONNER LES INSTRUCTIONS** appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

# Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels :

## ↳ de quoi s'agit-il ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

## ↳ à quoi sert-il ?

Il permet de repérer et de répertorier l'ensemble des risques professionnels liés au travail dans l'entreprise et d'élaborer un plan d'actions de prévention. Il permet également d'assurer la traçabilité collective des expositions à risque.

## ↳ que contient-il ?

Le DUERP doit comporter les éléments suivants :

▶ **Inventaire des dangers et résultat de l'évaluation des risques** identifiés dans l'entreprise.

La démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques
  - Identification des risques
  - Classement des risques (fréquence d'exposition et gravité par exemple)
- ▶ **Liste des actions de prévention** des risques et de protection des salariés couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

## ↳ qui peut le consulter ?

Le DUERP est tenu à la disposition des personnes suivantes :

- Travailleurs, anciens travailleurs
- Membres de la délégation du personnel du CSE
- Service de prévention et de santé au travail
- Agents du système d'inspection du travail
- Agents des services de prévention de la Carsat
- Agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail
- Inspecteurs de la radioprotection pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

# DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## Le DUERP est mis à jour dans les situations suivantes :

- ▶ Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple)
- ▶ Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles, pandémie due à la Covid-19)
- ▶ Au moins 1 fois par an pour les entreprises de plus de 11 salariés

## La conservation du DUERP

Le DUERP, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur pendant une période de 40 ans à compter de son élaboration.

# MÉTHODOLOGIE

## DÉCOUPER

L'entreprise sera découpée en plusieurs sous-ensembles, appelés unité de travail, regroupant des salariés exposés à des risques similaires au sein de chaque unité (ex : poste de travail, process, service...).

Unité de travail	Phase de travail ou tâches réalisées	Descriptif de la situation dangereuse	Type de risque	Conséquences éventuelles	F	G	R
Préparateur de commande	Récupération des éléments du rack Mise en carton Mise sur palette	Port de charge	Manutention manuelle et mécanique	TMS chute d'objets	3	3	
Secrétaire commerciale	Travail de saisie répondre au téléphone	Posture inadaptée	Travail sur écran	TMS fatigue visuelle	3	2	

## 2 IDENTIFIER

Identifier les situations à risques et les conséquences éventuelles auxquelles vos salariés peuvent être exposés, en observant les postes de travail et en dialoguant avec les personnes qui occupent ces postes.



Exemples de **risques professionnels répertoriés** (liste non exhaustive) en PAGE 6.



# 3 ÉVALUER

Estimer le niveau de risque en fonction de 2 paramètres : la fréquence d'exposition et la gravité du dommage éventuel.

Ce calcul permettra de prioriser la mise en place des actions de prévention.



Aide à la cotation du risque **en PAGE 5**

Mesures de prévention existantes	Risque maîtrisé ?	Actions à envisager	Suivi de l'action	Échéance
Aide à la manutention : plan formation à la manutention	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• renouveler les formations</li> <li>• vérifier l'entretien du matériel</li> </ul>	Réalisée le :	10/01/20XX
	Non	Réaménager poste de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>• repose-pied</li> <li>• écran</li> <li>• siège adapté</li> <li>• casque téléphonique</li> </ul>	À réaliser avant le :	12/02/20XX

## METTRE EN ŒUVRE

Envisager la mise en place d'actions de prévention pour prévenir toute altération de la santé de travailleur.

Décrire les mesures envisagées et planifier leur mises en œuvre.

## où trouver des infos

Pour vous renseigner et vous aider dans la rédaction du DUERP :

- [www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise)
- [www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe](http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe)
- [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)
- [www.anact.fr](http://www.anact.fr)

# COTATION DU RISQUE

## ▶ Les risques professionnels pouvant être rencontrés

- ▶ Chute de plain-pied
- ▶ Chute de hauteur
- ▶ Effondrement et/ou chute d'objet
- ▶ Circulation interne
- ▶ Activité physique et manutention
- ▶ Risque chimique
- ▶ Risque biologique
- ▶ Risque lié aux machines
- ▶ Risque lié aux équipements de travail
- ▶ Vibrations
- ▶ Bruit
- ▶ Ambiances thermiques
- ▶ Rayonnements
- ▶ Incendie et explosion
- ▶ Électricité
- ▶ Travail sur écran
- ▶ Risques psychosociaux
- ▶ Risque routier

## ▶ Le descriptif du calcul d'évaluation

$$\text{RISQUE} = \text{FRÉQUENCE} \times \text{GRAVITÉ}$$

La note obtenue permet d'évaluer la criticité du risque et donc de hiéararchier les risques afin de déterminer les priorités du plan d'action.

Conséquences éventuelles	Fréquence			Mesures de prévention existantes
	F	G	R	
TMS, traumatisme du dos, lombalgie	3	3	3	Aide à la manutention : palan. Formation à la manutention. Contrôle + entretien du matériel.
TMS, lombalgie, tendinite, fatigue visuelle	3	2	3	

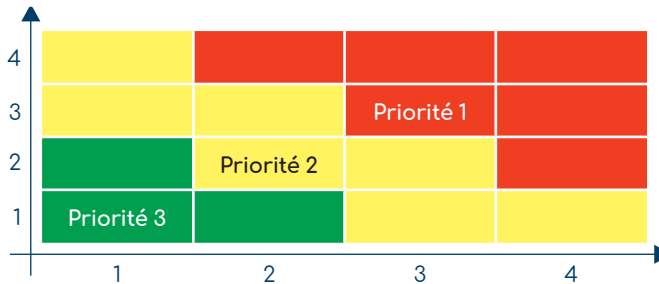
Fréquence d'exposition		
Très improbable	1	Au moins une fois par an : accident / exposition exceptionnelle
Improbable	2	Au moins une fois par mois : accident / exposition occasionnelle
Probable	3	Au moins une fois par semaine : accident fréquent/exposition régulière
Très probable	4	Au moins une fois par jour : accident très fréquent/exposition permanente

Gravité du dommage		
Bénil	1	Ploie ou brûlure simple, contusion, gêne ; Enregistrement sur le registre des accidents bénins
Sérieux	2	Ploie, brûlure, indisposition ; Déclaration d'accident du travail avec arrêt de l'ordre de la semaine
Grave	3	Fracture, entorse, intoxication avec effet(s) réversible(s) ; Accident avec arrêt de l'ordre du mois et/ou incapacité permanente partielle faible
Majeur	4	Intoxication, blessure avec effets irréversibles ; Mort ou maladie

# PRIORISATION DES MESURES CORRECTIVES

## ► L'objectif du calcul : la priorisation des mesures correctives

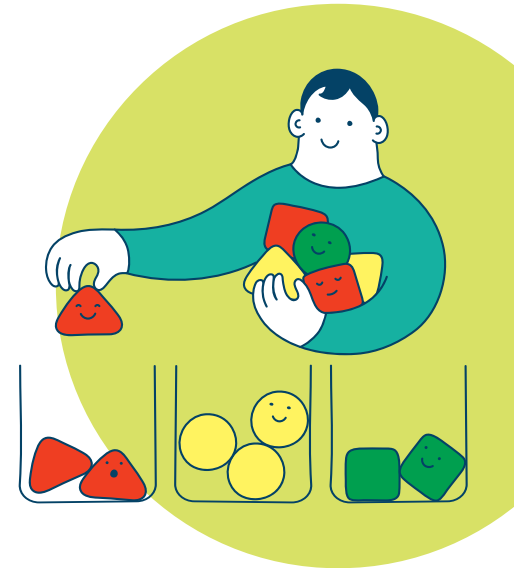
Gravité du  
dommage



Détermination  
du degré  
de priorité  
du risque. [R]

Fréquence  
d'exposition

Priorité 1	Mesures correctives prioritaires	1
Priorité 2	Mesures correctives moyennement prioritaires	2
Priorité 3	Mesures correctives non prioritaires	3



La priorisation des risques dépend des mesures de prévention existantes et des actions à envisager.

Lorsque les mesures de prévention existantes sont suffisantes, on considère que le risque est maîtrisé.



Ce guide méthodologique  
vous est proposé par EnSanté.

CÉVENNES  
LOZÈRE  
MÉDITERRANÉE  
SUD AVEYRON

ensante.fr 